



COMPAGNIE DES EXPERTS DE JUSTICE
Près la COUR D'APPEL DE BESANCON

*Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 43 25 02 445 25 auprès de la préfecture du DOUBS
NAF 9499Z - SIRET 53243048500013*

Formation des Experts Traducteurs Interprètes

Session
du Samedi 07 mai 2022

de 14h00 à 18h00

FOYER « LA CASSOTTE »
Salle A
18 Rue de la Cassotte
25000 BESANCON

SESSION de FORMATION ETI 2

L'émergence des nouvelles technologies dans le domaine de la traduction, développement technologique, IA. Le droit au langage.

Informations générales

07 mai 2022

Objectif pédagogique :

- Prendre connaissance des nouveautés technologiques et leur incidence sur le procès
- Le droit au langage et la garantie du procès équitable
- compétences

Être capable :

- de comprendre les attentes du juge
- Connaître l'étendue du droit à un interprète et à un traducteur en procédure civile et en procédure pénale.
- S'interroger sur les carences de notre droit et sur les améliorations nécessaires.
- avoir un temps d'échanges face aux problèmes d'interculturalité
- donner des exemples concrets de difficultés et comment les surmonter.

Public visé : Experts de Justice - Niveau préalable requis :

- Experts inscrits sur la liste des Experts de Justice près la Cour d'Appel
- Experts inscrits sur la liste probatoire des Experts de Justice près la Cour d'Appel
- Pour les candidats experts : avoir déposé un dossier de candidature à la Cour d'Appel

Moyens pédagogiques et techniques :

- Apports théoriques illustrés par des cas pratiques
- Apports techniques : vidéo projecteur
- Débat : questions/réponses avec la salle, après chaque thème présenté
- Remise de supports par voie dématérialisée

Contrôle des connaissances et reconnaissances des acquis :

- Par l'intermédiaire d'une fiche d'évaluation remplie par les participants
- Feuille d'émargement signée à la demi-journée
- Attestation de formation remise aux stagiaires en fin de journée

Encadrement de la formation :

Bertrand ASTRIC, Expert informatique, administrateur de la Compagnie des Experts en charge de la question informatique et dématérialisation.

Jérémy PIDOUX, Docteur en Droit privé et sciences criminelles

Durée de la formation : 4 heures

Programme :

I. L'étendue du droit à un interprète et à un traducteur en droit français

- A. En procédure civile
- B. En procédure pénale
 - 1. Le cas du mis en cause
 - 2. Le cas de la personne lésée

II. L'identification des carences du droit à un interprète et à un traducteur en droit français

- A. Le problème d'identification des situations concernées
- B. Le problème d'identification des documents concernés
- C. L'absence d'une véritable procédure d'évaluation
- D. La rareté de l'obligation de notification du droit

III. Le risque d'atteinte au droit fondamental à un interprète et à un traducteur en procédure pénale

- A. Les précisions nécessaires quant aux situations et documents concernés
- B. La nécessaire procédure d'évaluation des besoins en matière d'interprétation et la nécessaire notification des droits y afférents